



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 16 octobre 2020

Evolution du protocole national en entreprise pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de Covid-19

Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État chargé des Retraites et de la Santé au travail, ont réuni hier les partenaires sociaux pour effectuer le suivi de la mise en œuvre du protocole sanitaire en entreprise (PNE) et échanger sur les adaptations à apporter face à la recrudescence de l'épidémie. Le nouveau protocole enrichi des contributions des partenaires sociaux a été publié ce jour et sera opérationnel dès la semaine prochaine. L'objectif est de protéger la santé des salariés et réduire les interactions sociales dans un contexte de circulation active du virus.

Il est désormais demandé aux entreprises, dans les zones soumises au couvre-feu de fixer dans le cadre du dialogue social un nombre minimal de jours de télétravail par semaine pour les postes qui le permettent. Les employeurs situés dans les autres zones sont invités à le faire.

En complément, il est demandé aux employeurs d'adapter les horaires de présence afin de lisser l'affluence aux heures de pointe.

En matière de restauration collective, le Ministère du travail a appelé à une vigilance renforcée et annoncé aux partenaires sociaux que le PNE serait complété avec une fiche pratique reprenant les prescriptions du HCSP du 21 mai 2020.

Enfin, Elisabeth Borne et Laurent Pietraszewski ont rappelé l'importance d'un respect strict des gestes barrières et du port du masque lors des moments de convivialité.

[LIEN VERS LE PROTOCOLE](#)

« Le protocole sanitaire que nous avons renforcé début septembre a été très efficace et a permis d'éviter la constitution de chaînes de contamination dès lors qu'il était strictement mis en œuvre. La dégradation de la situation épidémique nous incite à aller un cran plus loin. Le recours au télétravail est un mode d'organisation efficace pour réduire la propagation du virus. Sa mise en place doit répondre à plusieurs objectifs : éviter la propagation du virus, maintenir l'efficacité des organisations de travail et prévenir les risques liés à l'isolement du salarié. C'est cet équilibre que les

employeurs doivent trouver grâce au dialogue social », déclare Elisabeth Borne, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

« Nous avons décidé d'apporter plusieurs modifications au protocole national suite à nos échanges avec les partenaires sociaux. Les entreprises doivent s'en saisir en particulier dans les zones soumises au couvre-feu. Il est important que les entreprises définissent dans les jours qui viennent un nombre minimal de jours télétravaillés », explique Laurent Pietraszewski, Secrétaire d'État auprès de la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargé des Retraites et de la Santé au travail.

Contact presse :

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Cabinet d'Elisabeth Borne

Tél : 01 49 55 32 21

Mél : sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr

127, rue de Grenelle

75007 PARIS

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.